



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**

Le **18 juin** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON(+1), Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Laurence BARTEHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION :

12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

16

10

15

Absents représentés : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Laurence BARTEHELEMI, monsieur Stéphane IMBERT représenté par madame GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX, madame Véronique DOUTRELEAU représentée par madame Marie-Claude CRESPIN, monsieur Philippe MONTAIGNE représenté par monsieur le Maire.

Absent non représenté : Monsieur Pascal FRANCK.

Madame Catherine GAUTIER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : VOYAGE DES AINES 2025 – COUT DU TRANSPORT ET DE L'ASSURANCE MULTIRISQUE – CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTICIPANTS

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat 2025 proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de son programme « Seniors en vacances », permettant aux personnes retraitées de plus de 60 ans de partir en vacances à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que le séjour 2025 se déroulera du 28 septembre au 5 octobre à Martigues dans les Bouches-du-Rhône et que le prix maximum d'un séjour classique de 8 jours/7 nuits est de 484,00 € ou 272,00 € en fonction des revenus, une fois l'aide de 212,00 € de l'ANCV déduite ;

CONSIDERANT que ce prix comprend le logement de base en chambre double en pension complète, les soirées animées, les excursions et le transport en car (aller-retour et déplacements sur le lieu de vacances) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la revalorisation du coût du transport appliqué par le prestataire et imputée au CCAS, les participants au voyage, depuis 2022, contribuent au coût du transport suivant leurs revenus ;

CONSIDERANT qu'à cette participation financière s'ajoute, depuis 2023, celle de l'assurance groupe multirisque souscrite par le CCAS pour chaque participant au voyage ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

APPROUVE la mise en place d'une contribution au coût du transport fixée de la façon suivante :

- 60,00 € pour les personnes imposables pour le trajet aller-retour
- 30,00 € pour les personnes non imposables pour le trajet aller-retour

APPROUVE la mise en place de la contribution forfaitaire de 18,75 € due par chaque participant au titre de l'assurance groupe multirisque souscrite par le CCAS auprès du voyageur.

DIT que le coût du séjour, en fonction de la situation des participants, se décompose comme suit :

- 562,75 € : 484,00 € de séjour auquel s'ajoutent 60,00 € au titre de la participation aux frais de transport et 18,75 € d'assurance multirisque
- 320,75 € : 272,00 € de séjour auquel s'ajoutent 30,00 € au titre de la participation aux frais de transport et 18,75 € d'assurance multirisque

DIT que ces contributions s'appliquent pour le voyage 2025 et pourront être reconduites lors des prochains voyages organisés pour les seniors, dans le cadre des programmes de l'ANCV.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Catherine GAUTIER
Administratrice du CCAS

Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise